# Département des Côtes d'Armor

## Commune de BROONS



# Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 3 septembre 2024

#### **Sommaire**

- 03/09/24 1 Organisation municipale Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2024
- 03/09/24 2 Organisation municipale Retour sur le déplacement de la délégation du Jumelage Broons-Neufahrn
- 03/09/24 3 Organisation municipale Zonage "France ruralités revitalisation" Exonérations de fiscalité directe locale
- 03/09/24 4 Organisation municipale Renouvellement du dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires »
- 03/09/24 5 Travaux et aménagements Travaux de l'ancienne Trésorerie
- 03/09/24 6 Travaux et aménagements Avenant n°1 au marché de Travaux de la rue de la gare
- 03/09/24 7 Travaux et aménagements Travaux de la toiture 7-9 place Du Guesclin
- 03/09/24 8 Affaires foncières Cession des étages 7-9 place Du Guesclin
- 03/09/24 9 Affaires financières Décision Modificative Budget annexe du lotissement de l'Artillerie
- 03/09/24 10 Affaires financières Décision Modificative Budget Principal
- 03/09/24 11 Affaires financières Attribution d'une subvention à l'OGEC
- 03/09/24 12 Affaires financières Attribution d'une subvention à l'association pour le Don du Sang
- 03/09/24 13 Affaires financières Attribution d'une subvention au Collège Jean Monnet échange Neufahrn
- 03/09/24 14 Ressources Humaines Renouvellement du poste de cheffe de projet Petite Ville de Demain
- 03/09/24 15 mise à disposition d'une nouvelle salle aux associations
- **03/09/24 16 Questions diverses**

### Département des Côtes d'Armor Commune de BROONS

### Procès-verbal du Conseil Municipal

#### Mardi 3 septembre 2024

Le mardi 3 septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

<u>Présents</u>: M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Céline ENGEL, Mme Gwenola BERHAULT, M. Pierre RAMARÉ, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Annie GUILLARD, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christelle HAGUET, Mme Sophie VILSALMON.

<u>Absents</u>: M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL) M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à M. Ronan KERRIEN).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

# $\underline{03/09/24-1-Organisation\ municipale-Adoption\ du\ procès-verbal\ de\ la\ réunion}$ $\underline{du\ 4\ juin\ 2024}$

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

# $\underline{03/09/24-2-Organisation\ municipale-Retour\ sur\ le\ déplacement\ de\ la\ délégation\ du}$ Jumelage Broons-Neufahrn

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ENGEL, adjointe à la vie associative, aux affaires sportives et culturelles, qui a participé au déplacement de la délégation française à Neufahrn.

Mme ENGEL informe l'assemblée que le voyage s'est très bien déroulé, qu'il y avait une très bonne ambiance et que davantage de jeunes s'investissent dans le jumelage.

Les visites et animations ont été variées et appréciées : visite d'un château, d'une brasserie, d'une mine, organisation d'Olympiades et de repas conviviaux, etc.

Le cadeau remis aux Allemands a été réalisé par Benoît Bréhélin, artiste qui confectionne des œuvres avec des pièces de ferraille de récupération. Ce cadeau a beaucoup plu et a intrigué autant les allemands que les membres de la délégation française qui l'ont également découvert sur place.

M. RENAULT ajoute que la délégation allemande sera présente à Broons dès l'année prochaine et non dans deux ans afin que les rencontres se fassent à nouveau en année impaire pour fêter le  $60^{\text{ème}}$  anniversaire du jumelage à Neufahrn en 2031. En effet, le rythme historique des rencontres avait subi un décalage à cause de la crise de la Covid-19.

# <u>03/09/24 - 3 - Organisation municipale - Zonage "France ruralités revitalisation" - Exonérations de fiscalité directe locale</u>

Monsieur le Maire présente le dispositif.

La loi de Finances pour 2024 a prévu en son article 73 la refonte des zones de revitalisation rurale (ZRR) en consacrant les nouvelles zones « France Ruralités Revitalisation » (FRR).

La commune de BROONS a été retenue dans ce nouveau zonage au 1<sup>er</sup> juillet 2024, établi sur la base de critères de densité de population et de revenu disponible par habitant.

Le dispositif FRR s'applique aux créations et reprises d'entreprises réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 dans ces zones.

Ce classement permet également aux entreprises qui s'implantent dans ces zones de pouvoir bénéficier d'exonération d'impôts sur les bénéfices, de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises.

Une délibération de l'autorité compétente est nécessaire pour exonérer les entreprises éligibles. Ainsi, la commune doit délibérer dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté pour exonérer la part communale de taxe foncière. Dinan Agglomération a délibéré pour exonérer la part intercommunale de taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises le 15 juillet 2024.

L'exonération est de 100% durant 5 ans puis dégressive sur 3 années (75%, 50% et 25%).

Pour bénéficier de cette exonération en zone FRR, l'entreprise doit :

- Être créée ou reprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR,
- Être une très petite entreprise (moins de 11 salariés) pour les créations et les reprises d'entreprises en FRR,
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale).

Une exonération spécifique doit être prise pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes (article 1383 E bis du CGI).

M. KERRIEN ajoute que l'intégration de la Commune au zonage FRR lui permet également de bénéficier de certains avantages dont une bonification de la dotation globale de fonctionnement à partir de 2025 : majoration de 30% de la fraction « bourg-centre » et majoration de 20% de la fraction « péréquation ».

VU l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de BROONS en zone France ruralités revitalisation

VU l'article 1383 K du code général des impôts,

VU l'article 1466 G du code général des impôts,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ➤ INSTAURE l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones « France ruralités revitalisation » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- ➤ INSTAURE l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties : les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme, les chambres d'hôtes, visés à l'article 1383 E bis du code général des impôts.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de cette délibération.
- > CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

# <u>03/09/24 - 4 - Organisation municipale - Renouvellement du dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires »</u>

Monsieur le Maire rappelle le dispositif.

En octobre 2021, le conseil municipal avait mis en œuvre une tarification sociale de sa restauration scolaire afin que les enfants des familles dont le quotient familial est inférieur à 677 puissent bénéficier d'un repas à 1€.

A travers une convention triennale, l'État s'engageait à reverser une aide aux communes s'élevant à 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€.

Sur l'année scolaire 2023-2024, 5 200 repas au tarif de 1€ ont été servis.

Cette convention arrive à échéance en octobre 2024.

Le conseil municipal du 2 juillet 2024 a approuvé le maintien de la tarification sociale du restaurant scolaire, en adoptant la grille tarifaire suivante pour l'année scolaire 2024-2025, permettant de répondre aux critères d'éligibilité du dispositif.

Quotient familial	Tarif du repas	Année scolaire 2024-2025	
Inférieur à 677	Tout public	1,00 €	
De 678 à 1138	Repas pour un enfant en maternelle domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.	3,15 €	
	Pour un enfant en maternelle non domicilié à Broons	3,55 €	
	Pour un enfant en élémentaire domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.	3,60 €	
	Pour un enfant en élémentaire non domicilié à Broons	4,00 €	
Supérieur à 1138	Repas pour un enfant en maternelle domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.	3,35 €	
	Pour un enfant en maternelle non domicilié à Broons	3,75 €	
	Pour un enfant en élémentaire domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.	3,80 €	
	Pour un enfant en élémentaire non domicilié à Broons	4,20 €	
	Pour un enfant avec un PAI et dont les parents fournissent le repas	2 €	
Po	Application du barème URSSAF (5,35 € pour 2024)		

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la mise en œuvre de ce dispositif et d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.

- M. MIRIEL demande combien de familles et d'enfants bénéficient du repas à 1 €
- M. le Maire lui indique que plus d'une trentaine d'enfants sont concernés.
- M. KERRIEN ajoute également que ce dispositif permet de limiter les impayés.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- > APPROUVE le renouvellement du dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires »
- ➤ AUTORISE M. le Maire à signer la convention triennale afférente.

#### 03/09/24 - 5 - Travaux et aménagements - Travaux de l'ancienne Trésorerie

La maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de l'ancienne trésorerie afin d'y accueillir des kinésithérapeutes a été confiée au bureau GPH Conseil, représenté par Thibaud BERNARD.

Il a consulté plusieurs entreprises afin de réaliser les travaux des lots suivants :

- Électricité Plomberie chauffage
- Cloisons menuiseries intérieures
- Peinture

Il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Electricité – Plomberie - chauffage : AMDP – 8 294,91 €

Cloisons – menuiseries intérieures : Menuiserie LE GUILLOUZIC – 8 367,26 €

Peinture: PIEDVACHE DECORATION - 3 152,76 €

Mme GUILLARD souhaite savoir combien de Kinésithérapeutes s'installeront dans le bâtiment. M. le Maire lui indique que 3 kinésithérapeutes minimum s'installeront dans ces locaux.

Il indique également que les travaux seront finalisés avant la fin de l'année.

# <u>03/09/24 - 6 - Travaux et aménagements - Avenant n°1 au marché de Travaux de la rue de la gare</u>

L'avenant n°1 correspond à une actualisation du marché du lot 2 attribué à l'entreprise LESSARD TP, avec les quantités réelles et l'intégration de travaux complémentaires rue de la gare.

Le nouveau montant s'élève à 790 787,88 €, soit + 112 609,32 € TTC et s'explique par les variations suivantes :

- Des sondages complémentaires pour recherche de réseaux : + 1 760 € répartis à part égale entre les deux collectivités
- Des travaux sur le réseau eaux usées : + 55 205 € à la charge de Dinan Agglomération
- Des travaux sur le réseau eaux pluviales : + 19 310,10 € à la charge de la Commune
- Des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable : + 17 566 € à la charge de Dinan Agglomération.

Soit 93 841, 10 € HT

La réalité du chantier a présenté des contraintes de sous-sol moins favorables que l'hypothèse de départ : topographie contraignante et nivellement délicat (pente très faible), avec nécessité de modifier les profondeurs de tranchées.

L'impossibilité d'intervenir ultérieurement, compte tenu de l'interdiction de réouverture de la chaussée neuve après les travaux, implique la réalisation de travaux complémentaires immédiatement : exutoire d'eaux usées dans l'emprise du chantier, les branchements des rues annexes étant raccordés au réseau principal de la rue de la Gare.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°2 « Assainissement, EU, EP, AEP » du marché de travaux de la rue de la gare.

#### 03/09/24 – 7 – Travaux et aménagements – Travaux de la toiture 7-9 place Du Guesclin

La toiture du bâtiment situé 7-9 place Du Guesclin nécessite des travaux de réfection.

L'entreprise de couverture NOGUES avait estimé les travaux à 30 317,24 € TTC en décembre 2023 et a indiqué que cette proposition valait jusqu'à fin septembre 2024.

Le bâtiment étant en copropriété, les frais seront répartis entre les copropriétaires.

Ce sujet sera abordé en Assemblée Générale des Copropriétaires le 11 septembre 2024.

La Commune est majoritaire dans les décisions prises par la Copropriété.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ➤ APPROUVE la réalisation de ces travaux en amont de la vente des étages des 7-9 place Du Guesclin.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

#### 03/09/24 – 8 – Affaires foncières – Cession des étages 7-9 place Du Guesclin

Le 13 août 2024, M. Marius LEONTE a transmis à la commune une nouvelle offre d'acquisition des étages situés 7 et 9 place Du Guesclin.

Il maintient sa proposition de 2023 d'acquérir le bien immobilier au prix de 80 500 € si les travaux de toiture ne sont pas réalisés avant.

Il réévalue son offre à 97 250 € si les travaux de réfection de la toiture étaient réalisés en amont, afin d'en prendre une partie à sa charge.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette offre.

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale, émis en octobre 2023,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ➤ APPROUVE la proposition d'acquisition et les conditions présentées par M. Marius LEONTÉ.
- ➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

# <u>03/09/24 - 9 - Affaires financières - Décision Modificative - Budget annexe du lotissement</u> <u>de l'Artillerie</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KERRIEN, adjoint aux finances.

Monsieur KERRIEN explique que lors de l'envoi des flux du Budget Annexe du lotissement de l'Artillerie au Service de Gestion Comptable pour sa prise en charge, des anomalies ont été constatées.

Une décision modificative est nécessaire afin de rectifier les écritures erronées.

Il est proposé au conseil municipal de passer les écritures suivantes :

#### **Section Fonctionnement**

#### Dépenses

Compte 65822 :  $-427\ 214,63 \in$  Compte 65888 :  $+5,00 \in$  Compte 7133 :  $+553\ 714,63 \in$  Compte 71355 :  $-143\ 681,29 \in$ 

#### **Recettes**

Compte 7015 : - 33 500,00 € Compte 71355 : + 16 318,71 € Compte 75888 : + 5,00 €

#### **Section Investissement**

#### **Dépenses**

001 : 787 429,26 €
Compte 168741 : -377 395,92 €
Compte 3555 : + 16 318,71 €

#### **Recettes**

Compte 3355 : 410 033,34 € Compte 1641 : + 16 318,71 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement de l'Artillerie, telle que présentée ci-dessus.

#### <u>03/09/24 – 9bis – Informations Lotissement de l'Artillerie</u>

M. KERRIEN profite du sujet de la décision modificative pour faire un point sur les travaux dans le lotissement de l'Artillerie.

Il rappelle que le dernier lot, le n°7, a été vendu le 7 juin 2024 et que les travaux sont engagés.

Il précise qu'un seul propriétaire n'a pas encore pu commencer ses travaux de construction (lot n°4).

La remise des clés des logements de Néotoa construits sur le n°22 est prévue le 9 octobre 2024.

Il est désormais nécessaire de déterminer la date à laquelle les travaux de voirie définitive pourront être lancés.

M. RAMARÉ indique que le lot n°4 n'est pas placé de façon idéale dans le lotissement pour engager sereinement des travaux de voirie définitive tant que le gros œuvre de ce lot n'est pas réalisé.

M. le Maire a contacté le propriétaire du lot n°4 qui s'engage à retrouver un constructeur le plus rapidement possible.

#### <u>03/09/24 – 10 – Affaires financières – Décision Modificative – Budget Principal</u>

M. le Maire donne la parole à M. KERRIEN, adjoint aux finances.

Des travaux de voirie communautaire ont été réalisés par l'entreprise Clément TP pour un montant de 13 862, 50 €.

Ces travaux seront refacturés à Dinan Agglomération et doivent être imputés à l'article 458101 « opérations sous mandat », à l'opération 14 – voirie communale, cependant, la ligne n'a pas été créditée lors de la réalisation du budget primitif (BP)

Dans ce contexte, il est proposé de passer l'écriture suivante au budget principal - Section Investissement :

Article	Opération	Prévu au BP	Liquidé et engagé	Observations	Transferts à prévoir
458101	14 - voirie communale	0,00€	13 862, 50 €	Travaux en régie voirie communautaire	+ 20 000 €
212	30 – aménagement du centre-bourg	403 600 €	8113, 92 €	L'enveloppe ne sera pas consommée dans sa totalité	-20 000 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal, telle que présentée cidessus.

#### 03/09/24 - 11 - Affaires financières - Attribution d'une subvention à l'OGEC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Lors du conseil municipal du 11 avril 2024, la commune a versé un 1er acompte de 30 000 € à l'OGEC de l'école Saint-Joseph pour l'année scolaire 2023-2024.

Lors du conseil municipal du 2 juillet dernier, les élus avaient approuvé le versement du solde de la subvention qui s'élevait à 47 875,95 €.

Cependant, à réception de la délibération, la Préfecture des Côtes d'Armor a demandé à la Commune des renseignements complémentaires sur les conventions existantes avec l'OGEC et la commune de ROUILLAC. Le solde n'a donc pas encore été versé.

Dans l'attente de rencontrer le Président de l'OGEC afin d'évoquer ces modalités avec lui, il est proposé de verser un nouvel acompte de 25 000 € à l'OGEC de l'école Saint-Joseph.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ APPROUVE le versement d'un acompte de 25 000 € à l'OGEC de l'école Saint-Joseph

# <u>03/09/24 - 12 - Affaires financières - Attribution d'une subvention à l'association pour le Don du Sang</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

L'association pour le « Don du Sang » a sollicité la commune de Broons afin qu'elle lui octroie une subvention.

Elle fait part à la commune, qu'en 2023, 402 dons de sang ont été effectués à Broons et que 27 nouveaux donateurs se sont présentés.

Depuis 2011, la commune attribue une subvention de 100 € à cette association.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le versement de cette subvention pour l'année 2024.

M. le Maire ajoute que la commune met également à disposition de l'association, à titre gracieux, la salle des fêtes lors de chaque collecte de sang.

M. RENAULT, membre du bureau de l'Association, ne prend pas part au vote.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ ATTRIBUE une subvention de 100 € à l'association pour le Don du sang.

# <u>03/09/24 – 13 – Affaires financières – Attribution d'une subvention au Collège Jean Monnet – échange Neufahrn</u>

Dans le cadre du jumelage franco-allemand qui associe la ville de Broons à la Ville de Neufahrn, le collège Jean Monnet organise tous les deux ans un échange scolaire.

Il y a deux ans, l'échange n'avait pas pu se faire, faute d'accueil suffisant dans les familles allemandes.

Cette année, le financement du séjour risque d'être plus coûteux pour l'établissement scolaire et pour les familles. C'est dans ce contexte que le Collège Jean Monnet a sollicité la Commune de Broons, le 13 juillet dernier afin qu'elle l'aide à financer cet échange entre 28 jeunes français et 28 jeunes allemands.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur sa participation financière.

Le conseil municipal souhaite disposer d'éléments complémentaires afin de prendre sa décision : dates et durée du voyage, coût du voyage, nombre d'enfants broonais concernés.

La demande de financement du collège pourrait également être faite auprès du Comité de Jumelage.

### <u>03/09/24 - 14 - Ressources Humaines - Renouvellement du poste de cheffe de projet Petite</u> <u>Ville de Demain</u>

Une convention de mise à disposition qui porte sur le poste de cheffe de Projets Petites Villes de Demain a été signée avec Dinan Agglomération. Cette convention est arrivée à échéance au 1er septembre 2024.

Il convient de prolonger le poste et la convention jusqu'à la fin du Programme Petites Villes de Demain, date de l'échéance de la convention pour l'Opération de revitalisation du Territoire.

Le poste est mutualisé entre quatre communes labellisées PVD du territoire de Dinan Agglomération (Broons, Caulnes, Matignon, Plancoët). Le poste bénéficie d'un financement de 32 000 €. Le coût du poste pour la commune de Broons est de 8 000 € par an.

M. RENAULT et M. le Maire rappellent que la cheffe de projet réalise pleinement son travail de conseil et d'accompagnement des élus sur des projets structurants de la Commune et qu'elle a permis à la commune d'obtenir des financements importants sur ces projets

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ➤ PROLONGE le poste de cheffe de projet Petite Ville de demain à partir du 1er septembre 2024 et jusqu'à la fin de la convention ORT/PVD, soit le 28 juin 2027.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Dinan Agglomération pour porter le poste.

#### 03/09/24 – 15 – mise à disposition d'une nouvelle salle aux associations

Il est proposé de mettre à la location la longère située dans le prolongement du bâtiment mis à disposition de l'association « Le FARE ».

La mise à disposition de cet espace dénommé « longère salle 4 » se fera dans les mêmes conditions que celles définies pour la location de la grande salle de la maison des associations ou de la petite salle des fêtes :

Réunion normale : 40 €
Journée sans chauffage : 55 €

Journée sans chauffage : 55 €
Journée avec chauffage : 90 €

- Mise à disposition gratuite pour les associations de Broons.

Il sera nécessaire de trier le mobilier présent dans le local : tables, chaises, etc. avant d'envisager toute location.

Ces éléments pourraient être vendus aux communes ou aux particuliers.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ APPROUVE la mise à disposition de cette salle aux conditions tarifaires votées en conseil municipal du 2 juillet 2024 (tarif n°8 de la délibération n° CM N°020724-11)

#### **03/09/24 – 16 – Questions diverses**

#### **INFORMATIONS**

#### Acquisitions foncières

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'acte notarié d'acquisition du terrain rue de la Madeleine appartenant à Messieurs FOINANT a été signé le vendredi 23 août.

Les négociations pour acquérir le terrain « DAVID » sont en cours.

Ces terrains permettront de créer des parkings et une continuité piétonne.

Il serait nécessaire de lancer les travaux rapidement.

#### Eau potable

Aqualia propose une permanence en Mairie afin de répondre aux réclamations des usagers.

Les élus sont favorables à l'organisation de cette permanence.

➤ Incendie de la résidence Théodore BOTREL à Saint-Méen le Grand

Monsieur le Maire rappelle qu'une famille victime de l'incendie est hébergée à Broons jusqu'à la fin de l'année dans la maison dite « VERDON ».

➤ Edition des Connétables – août 2024

M. RENAULT indique que la deuxième édition de l'été des Connétables est satisfaisante malgré la météo pluvieuse. Les broonais étaient au rendez-vous. Il est également satisfait de l'utilisation de Panneau Pocket qui permet de relayer rapidement les informations auprès des broonais. Les denrées alimentaires périssables qui avaient été préparées pour l'évènement par les producteurs locaux ont pu être vendues, grâce aux informations qui ont circulé sur les réseaux.

#### **AGENDA**

- Samedi 7 septembre : ouverture des bâtiments de l'Association le FARE et samedi 14 septembre : inauguration.
- Samedi 7 septembre : Braderie des commerçants
- Vendredi 13 septembre 10h30-12h : webinaire sur la réouverture d'un cours d'eau en centre bourg : un projet de renaturation et de dynamisation du bourg à Pipriac. Pour voir ce qui pourrait se faire concernant le Damiette
- Du mercredi 18 au vendredi 20 septembre : distribution de composteurs à la maison des associations, le samedi 21 septembre, dans la petite salle des fêtes.
- Le samedi 21 et dimanche 22 septembre : Journées du Patrimoine sur le site de l'ancien collège. M. RENAULT présente en détail le programme du week-end : expositions, témoignages, les deux grands halls du rez-de-chaussée de l'ancien collège seront ouverts et le reste des bâtiments ne sera pas accessibles au public, salon du livre, etc. Une matinée citoyenne est également organisée le samedi 14 septembre afin d'entretenir le site.
- Du mercredi après-midi 25 au vendredi matin 27 septembre, Rencontres Nationales des Villages Etapes à Baraqueville dans l'Aveyron
- Le mercredi 9 octobre à 17h : Remise de clés aux futurs habitants des logements Néotoa dans le lotissement de l'Artillerie à la Mairie
- Le samedi 12 octobre : repas des aînés, Mme BOTREL indique que cet évènement s'organise sous le même format depuis des années, il pourrait être intéressant de proposer autre chose. Au regard des délais, une nouvelle formule ne pourra être proposée que pour 2025. La soirée de vœux aux agents pourrait également évoluer sous un autre format. Un questionnaire sera soumis aux agents.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 8 octobre.

### L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée